

Formation certifiante en alternance

CONDUCTEUR (TRICE) DE TRAVAUX

Bâtiment et Travaux Publics - Tous corps d'état

Bulletin d'inscription/Commande

A retourner à : IFRB Ile de France 78-91-95
23 rue Charles de Gaulle - 78560 Le Port Marly - formation@78-91-95.ifrb.fr

Contenu de la formation

Voir les fiches descriptives des modules jointes au présent Bulletin d'inscription/commande.

La formation permet au stagiaire d'accéder à la certification "Conducteur(trice) de travaux - Bâtiment et Travaux Publics - Tous corps d'État" de l'IFRB Poitou-Charentes, enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles le 19 juillet 2023 n° de fiche 37846

Les compétences ou capacités des stagiaires seront évaluées conformément au dernier référentiel de la certification.

Durée

122 jours, soit 798 heures de formation en présentiel et 56 heures d'accompagnement distanciel et expérientiel

Dates

Décembre 2023 / juin 2025

Lieu

Le Port Marly (78)

Coût de la formation

24€ HT / heure / stagiaire

Le coût pédagogique de la formation peut être totalement ou partiellement pris en charge par votre OPCO.

Public

Salariés d'entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics, de cabinet de maîtrise d'oeuvre ou de maître d'ouvrage :

- Amenés à exercer, en tout ou partie, les activités de Conducteur de Travaux ;
- Destinés à seconder le chef d'entreprise ou le responsable d'agence, voire à reprendre ou créer une entreprise.

Pré-requis

Un diplôme minimum de niveau IV dans les métiers du bâtiment ou un/des certificat(s) de travail prouvant 4 ans d'expérience professionnelle technique sont exigés à l'entrée en formation.

Effectif

8 à 16 stagiaires

Modalité et moyens pédagogiques

- Formation en présentiel, distanciel et expérientiel
- Face-à-face pédagogique comprenant des apports théoriques (méthodes participative et expositive), des études de cas, des tests de personnalité, des jeux de rôles et des mises en situation.

Profil des intervenants

Consultants-formateurs disposant d'expériences significatives en formation des entreprises du BTP.

Renseignements

Stagiaire

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

E-mail _____

Tél port. _____

Date de naissance _____

Fonction occupée dans l'entreprise
(ou future fonction)

- Contrat de travail (ou futur contrat de travail)

Contrat de travail ordinaire

Contrat de professionnalisation

Joindre un CV et une lettre de motivation

Joindre deux photos d'identité

Joindre une copie du diplôme de niveau IV dans les métiers du Bâtiment ou une copie du/des certificat(s) de travail prouvant 4 ans d'expérience professionnelle technique

Entreprise

Raison sociale _____

Adresse _____

Nom et prénom du contact _____

E-mail _____

Tél fixe _____

Tél port. _____

Siret _____

Code APE _____

Effectif de l'entreprise (hors apprentis) _____

Activité principale _____

OPCO

CONSTRUCTYS

○ Entreprise < 11 salariés

○ Entreprise ≥ 11 salariés

Autre OPCO, précisez : _____

L'inscription ne deviendra définitive qu'après validation des pré-requis, réussite d'un test d'évaluation du stagiaire et analyse des besoins en formation du stagiaire avec le Client.

Cadre réservé à l'entreprise

Fait le _____

à _____

Nom, prénom du signataire _____

Qualité du signataire _____

« Lu et approuvé » - Cachet et signature

J'ai lu les Conditions Générales de Vente et les accepte sans réserve.

J'ai pris connaissance des fiches descriptives des modules de formation jointes au présent Bulletin d'inscription / commande.

J'ai remis au stagiaire les fiches descriptives des modules et le règlement intérieur.

Article 1 - Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi du présent bulletin d'inscription dûment renseigné à :

IFRB Ile de France
23 rue Charles de Gaulle
78560 Le Port Marly
Fax. 01 30 08 61 60
formation@78-91-95.ifrb.fr

L'inscription définitive est conditionnée à la remise d'un chèque d'acompte de 30% de la formation ou de l'accord de prise en charge de l'OPCO mentionnant la subrogation de paiement.

Le Client reconnaît, préalablement, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part de l'IFRB Ile de France, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Article 2 - Obligations respectives des parties

Pour toute inscription, le Client reçoit une convention de formation établie en trois exemplaires, dont il s'engage à retourner à l'IFRB Ile de France un exemplaire co-signé par le dirigeant et le stagiaire, revêtu du cachet de l'entreprise.

Article 3 - Annulation et absence de fait du Client

3.1 Annulation :

Les annulations adressées par courrier postal (cachet de la Poste faisant foi), télécopie ou mail, reçues moins de 30 jours francs avant la date de début de la prestation, entraîneront le versement par le Client d'une somme forfaitaire égale à 30% du prix total de la prestation.

3.2. Abandon :

Les abandons confirmés par courrier postal (cachet de la Poste faisant foi), mail ou télécopie, survenant au cours de l'action de formation, entraîneront le versement par le Client d'une somme forfaitaire égale au solde du coût pédagogique (soit le coût pédagogique correspondant à 784 heures de formation, diminué des sommes déjà versées).

3.3. Absences :

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessiteront un justificatif écrit de la part du Client. Les absences (hors maladie) entraîneront de plein droit la facturation au Client par le prestataire de **frais d'absence** aux mêmes conditions (nombre d'heures et coût horaire) que si le stagiaire avait suivi la formation. **Les absences justifiées par un arrêt de travail** (copie à produire dans les 48 heures au prestataire) feront quand à elles l'objet d'une facturation de **frais d'absence à hauteur de 50%** du coût pédagogique habituel.

Ces facturations ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO du Client.

Article 4 - Annulation du fait de l'IFRB Ile de France

L'IFRB Ile de France se donne la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation à tout moment jusqu'au jour de début de ladite prestation. L'IFRB Ile de France en informe le Client.

Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'une annulation du fait de l'IFRB Ile de France.

Article 5 - Paiement

Les **factures mensuelles** sont adressées au Client ou à l'OPCO si la subrogation de paiement est prévue. **Le paiement sera dû à réception.** Il s'effectuera par chèque bancaire ou virement à l'ordre de l'IFRB Ile de France. En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendront immédiatement exigibles. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Article 6 - Matériel pédagogique

Le Client veillera à **mettre à disposition du participant** (stagiaire de la formation), pendant toute la durée de la formation, **un ordinateur portable de type PC**, équipé d'un pack Office Windows.

Article 7 - Moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre

La formation se veut avant tout pragmatique et doit permettre un déploiement rapide des compétences dans l'entreprise. Elle comporte ainsi des apports théoriques, mais aussi des études de cas, des mises en situation/jeux de rôles, etc. En outre, sa vraie valeur ajoutée réside dans l'alternance Période de formation/Période en entreprise.

Il est essentiel que le stagiaire soit progressivement mis en situation de conducteur de travaux par le Client.

Article 8 - Validation des acquis

La formation permet au stagiaire d'accéder à la certification Conducteur de Travaux de l'IFRB Poitou-Charentes, inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle sur le niveau V (bac + 2) le 19 juillet 2023 - N°de fiche 37846

Les compétences ou capacités des stagiaires seront donc évaluées selon le dernier référentiel de la certification, à savoir : épreuves de contrôle continu, épreuves terminales et entretien devant un jury composé de professionnels. Les candidats ayant réussi ces épreuves (au minimum 10/20 de moyenne générale) se verront remettre un diplôme de « Conducteur de Travaux » (Bac+2).

Article 9 - Propriété intellectuelle

Les contenus et documents pédagogiques remis par l'IFRB Ile de France, dans le cadre de l'action de formation, sont compris dans le prix de la formation. L'IFRB Ile de France et/ou ses prestataires sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble de ces contenus et documents pédagogiques. Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit de reproduire, de communiquer, de traduire, de modifier, de diffuser et de distribuer ces éléments directement ou indirectement, et ce, quel que soit le support.

Article 10 - Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de commerce de Versailles sera compétent.

